L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le treize décembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Thérèse LE SERGENT - Lydie JARDIN – Isabelle DELAUNAY

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL -

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Monique NICOLAS-LIBERGE (procuration à M. Denis LAUNAY) – Mme Martine CHAPELLIERE (procuration à Mme Thérèse LE SERGENT) – Mme Anne-Marie BONNET (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT) – M. Fabrice VOINEAU (procuration à M. Fabrice CHOMARD) - M. Christophe CABARET (procuration à M. Gérard LIVET) - M. Morgan LE ROYER (procuration à M. Jessy COCHEREL)*

ABSENTES *: MMES Françoise ALLIDIER - Valérie CHOQUET-AUDOIN*

Secrétaire de séance : Mme Lydie JARDIN

POINT 1 : Contrat de location – Machine à Affranchir

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
Vu *le code de la Commande Publique*

Le contrat actuel de location de la Machine à Affranchir utilisée pour les services administratifs de la Mairie a été signé en 2009 avec la société Pitney Bowes. Ce contrat renouvelé par tacite reconduction jusqu'en 2023 coûte annuellement 239,88 € HT, somme à laquelle il faut rajouter des frais d'environ 110€ (en constante augmentation) lors de changements de tarifs postaux (généralement un changement par an au 1er janvier). Pitney Bowes propose une remise de 15% sur le loyer annuel pour un engagement de 5 ans (203,90€ HT) et une remise de 10% pour un engagement de 4 ans (215,89€ HT).

La société Doc'Up nous propose quant à elle, un contrat de location de 5 ans d'une Machine à Affranchir pour un coût annuel de 220 € HT sans frais supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** la proposition de contrat de location de Machine à Affranchir de la société Doc'Up,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat avec la société Pitney Bowes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la société Doc'Up et tous les documents s'y afférents.

POINT 2 : Convention d'Assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE

Vu *la délibération du 24 mars 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.*
Vu *la délibération du 12 décembre 2022 relative à la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE.*
Considérant *la nécessité de recourir à une entreprise afin de réaliser une mission d'infogérance administrative, technique, juridique et financière en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,*
Considérant *que la convention d'assistance actuelle pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et qu'elle peut être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de deux renouvellements,*

La prestation pour la réalisation d'une mission d'assistance pour le recouvrement de la TLPE est calculée sur un pourcentage annuel de 7% des recettes engagées pour l'année 2023 (valeur indicative d'une recette à 130K€).
(cf. : convention 2020-2022 : 8% d'une base de 115K€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler ladite convention pour l'année 2024 et à signer tous les documents s'y afférents

***POINT 3* : Contrat de maintenance Chaufferie – Centre Culturel Henri Gardien**

Considérant *que le contrat signé avec ENGIE HOME Services en 2014 arrive à échéance le 31/12/2023,*
Considérant *la proposition de renouvellement pour les prestations d'entretien des bouches VMC, de l'adoucisseur, des extracteurs électriques de la VMC et la location de nacelle avec une évolution tarifaire en lien avec l'indice INSEE BT 40 – Chaufferie Centrale,*
Considérant *que le contrat propose une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 10 renouvellements,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** la proposition de renouvellement du Contrat pour la maintenance de la chaufferie du Centre Culturel Henri Gardien par ENGIE HOME Services à partir du 1er janvier 2024, dans la limite de 10 renouvellements tacites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler ladite convention et à signer tous les documents s'y afférents,

POINT 4 : Recrutement de vacataires – année scolaire 2023-2024

Le recrutement d'un ou plusieurs vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant *que la commune a recours à des vacataires au Centre de Loisirs et à la Mairie pour les missions suivantes :*
- *Animation au service jeunesse.*
- *Surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires*

Considérant *que la rémunération des animateurs vacataires est la suivante :*

Vacataires	***Tarif forfait brut journalier***	***A Compter du***
Animateurs service jeunesse ou surveillance pause méridienne ou temps périscolaire	*54€/jour*	*1er septembre 2023*
Animateurs « opération été »	*64€/jour*	
Panier repas	*4,90€/repas*	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** de recruter plusieurs vacataires sur l'année 2023-2024, et de maintenir la rémunération identique à l'année précédente.

POINT 5 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial – Accroissement temporaire – Temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du projet de Local Ados et l'augmentation du nombre d'ados accueillis que cela engendre, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation à temps complet (lissé sur 12 mois) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er janvier 2024 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 6 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial – Accroissement temporaire – Temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services techniques notamment par l'augmentation des zones d'espaces verts et l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35h à compter du 1er janvier 2024, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er janvier 2024 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 7 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial – Accroissement temporaire – Temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services techniques notamment par l'augmentation des zones d'espaces verts et l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35h à compter du 1er janvier 2024, pour 6 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er janvier 2024 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 8 : RPQS – Déchets Ménagers 2022

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services (RPQS) de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2022, tel que présenté,
- **PROPOSE** de rédiger un courrier auprès du Président de la Communauté Urbaine à propos du déficit financier de l'exercice 2022 et de l'absence d'explication dans le rapport annuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POINT 9 : Création Circuits de Randonnée – Dénomination

Vu *la délibération en date du 9 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention pour la création de deux circuits de randonnées pédestres de 23 et 14 kms,*

Considérant *que ces deux nouveaux circuits doivent être identifiés par un nom,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** de nommer le nouveau circuit de randonnée n°1 de 23 kms « Boucle des 4 Clochers » avec un balisage de couleur Bleu (écriture en Blanc)
- **DECIDE** de nommer le nouveau circuit de randonnée n°2 de 14 kms « Boucle du Gesnes » avec un balisage de couleur Blanc (écriture en Vert)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)